



congé et arrêt maladie à l'éducation nationale

Par **therese95**, le **03/05/2011** à **12:18**

Bonjour,

j'ai subi un drame familiale début mars, je suis professeur et j'ai posé donc un arrêt maladie donné par mon médecin (par reconduction tous les 15 jours)jusqu'à la veille des vacances scolaire d'avril. Mon arrêt maladie va donc jusqu'au 8 avril (les vacances scolaire commence officielle le 9 avril après les cours et reprenne le 26 avril au matin).

Étant également enceinte de 7 mois (la grossesse est difficile), a la rentrée scolaire j'ai été également en arrêt (je suis donc en arrêt depuis le mardi 26 avril).

Le rectorat exige un arrêt maladie pendant la période de vacances est ce normal ?

très cordialement

Par **seb88**, le **03/05/2011** à **13:38**

[quote]Vacances et congés maladie

Contrairement à une idée répandue, un congé de maladie peut se terminer le premier jour d'une période de vacances scolaires. L'enseignant reprend alors son service durant les vacances et n'est plus en congé de maladie. La reprise effective se fait au retour des vacances et ces dernières ne sont pas prises en compte dans le congé de maladie.

Attention, si aux retours des vacances l'enseignant est à nouveau en congé maladie pour le même motif, les jours de vacances sont dans ce cas comptabilisés dans le congé de maladie.[/quote]

Source : http://75.snuipp.fr/carriere/conges_maladie.html

Par **P.M.**, le **03/05/2011** à **13:55**

Bonjour,

De toute façon, je ne vois pas comment vous pourriez obtenir maintenant un arrêt-maladie a posteriori car il m'étonnerait qu'un médecin accepte d'en rédiger un antidaté, il faudra bien que l'employeur se contente de ce qu'il a et applique éventuellement les règles prévues...